

adopté

SÉNAT

le 17 juin 1980.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'Avenant à la Convention générale sur la sécurité sociale du 17 décembre 1965 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne, signé à Paris le 1^{er} février 1978.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 1475, 1716 et in-8° 303.

Sénat : 275 et 312 (1979-1980).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Avenant à la Convention générale sur la sécurité sociale du 17 décembre 1965 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne, signé à Paris le 1^{er} février 1978, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 17 juin 1980.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 1475, Assemblée nationale (6^e législ.).